

CAISSE DE RETRAITES DU TOGO

27 Déc. — Décision n° 1477/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. FONDOU Bédibadja.....	28
27 Déc. — Décision n° 1478/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. N'KORE Essoham.....	28
27 Déc. — Décision n° 1479/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. GATZARO Aryém Yentounam.....	29
27 Déc. — Décision n° 1480/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. FOLLY Kokouvi Mitsoko.....	29
27 Déc. — Décision n° 1481/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. LAWSON Adjassé Têvi.....	29
27 Déc. — Décision n° 1482/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. KONDO Komlan.....	30
27 Déc. — Décision n° 1483/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. LETOU Kourma Wedjagba.....	30
27 Déc. — Décision n° 1484/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. TOSSOU Komlan.....	31
27 Déc. — Décision n° 1485/CRT/DP portant révision d'une pension de retraite à M. TAKPARA Kabouré.....	31
27 Déc. — Décision n° 1486/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. JOHNSON Ansa Kudjo Amétépé Fiasésé.....	31
27 Déc. — Décision n° 1487/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à Mme EDORH Elotodé.....	32
27 Déc. — Décision n° 1488/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à Mme DOSSOU Kayi Vigoumidé.....	32
27 Déc. — Décision n° 1489/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. YOHO Kossi Mawussi.....	32
27 Déc. — Décision n° 1490/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. AKOGO Koffi.....	32
27 Déc. — Décision n° 1491/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. AFANGNIDE Yawo Gbêdéba.....	33
27 Déc. — Décision n° 1492/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. EZA Kossi Anani.....	33
27 Déc. — Décision n° 1493/CRT/DP portant concession de pensions à l'ayant-cause de feu YOMÉNOU Ayaovi Mawulawoè.....	33
27 Déc. — Décision n° 1494/CRT/DP portant concession de pensions à l'ayant-cause de feu MOUKPE Toï Badibadja.....	34
27 Déc. — Décision n° 1495/CRT/DP modifiant le taux de majoration pour enfants allouée à M. EKI.U-NATEY Tey Messangan.....	34
27 Déc. — Décision n° 1496/CRT/DP modifiant le taux de majoration pour enfants allouée à M. FOADEY Akoli.....	34
27 Déc. — Décision n° 1497/CRT/DP modifiant le taux de majoration pour enfants allouée à M. BIRAMAH Baba-Toundé.....	35

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Décisions portant approbations des rôles.....	35
---	----

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE****LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS****DECRETS****PRESIDENCE****DECRET N° 96-162/PR du 26 Décembre 1996 portant interdiction de prorogation de conventions, accords, protocoles, contrats et marchés, comportant des clauses d'exonération douanière ou fiscale.**

Sur le rapport du Ministre d'Etat, chargé de l'Economie et des Finances ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 66-22 du 23 décembre 1966 portant Code des Douanes ;

Vu la loi n° 83-22 du 30 décembre 1983 portant Code général des Impôts et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 90-16 du 05 novembre 1990 portant fiscalisation des sociétés, des entreprises, des établissements publics à caractère économique, notamment en son article 1^{er}

Vu l'ordonnance n° 93-005 du 28 juillet 1993 portant loi de finances pour la gestion 1993 ;

Vu le décret n° 86-109 du 5 juin 1986 portant organisation et attributions du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article Premier — La prorogation de conventions, accords, protocoles, contrats, marchés ou dispositions relatives au Code des Investissements, afférents aux sociétés industrielles et commerciales, comportant des clauses d'exonérations douanières ou fiscales, arrivés à expiration, est interdite.

Art. 2 — Toutes les sociétés industrielles et commerciales qui ont bénéficié des avantages douaniers ou fiscaux aux termes des dispositions de ces conventions, accords, protocoles, contrats, marchés, ou du Code des Investissements sont désormais soumises aux régimes douaniers et fiscaux de droit commun.

Art. 3 — Le Ministre d'Etat, chargé de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 26 décembre 1996

Le Président de la République

Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre

Kwassi KLUTSE

Le Ministre d'Etat, chargé de l'Economie et des Finances

Barry Moussa BARQUE